

Procès Verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023

=====

Le 12 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 6 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir 2, Saint-Florent-des-Bois, à 20h00**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, Mme LUCAS Vanessa, M. BROCHARD Nicolas, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme GILBERT Mélanie, M. BARBE Olivier, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, M. MANDIN José, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme PENLOUP Nicole, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOT Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine.

Membres absents et représentés :

M. CANTENEUR Eric, qui a donné pouvoir à M. Martin MANDIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme ALBERT Graziella, qui a donné pouvoir à M. Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme TROGER Véronique, qui a donné pouvoir à M. Gérard LAURENCEAU pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. BESSEAU Pierre, qui a donné pouvoir à M. Jacques POIRAUD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GUYAU Elise, qui a donné pouvoir à Mme Vanessa LUCAS pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOULIN pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie, qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Mme N'DIAYE Delphine, Mme DUFRESNE Françoise

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme Vanessa LUCAS.

=====

Ouverture de la Séance à 20H06 - Appel des membres du CM par M. le Maire

M. LE MAIRE désigne Mme Vanessa LUCAS, comme secrétaire de séance sans objections de la part des membres du Conseil.

Arrivée de Mme BEAUPEU à 20h09

M. LE MAIRE annonce l'ordre du jour. **En conclusion de l'ordre du jour**, **M. LE MAIRE** propose une délibération sur table qui concerne la création d'une ligne de crédit supplémentaire (6745 subventions aux personnes de droit privé), nécessaire pour régler au CEPE de Rives de l'Yon de la subvention de 17 400€. Les membres du CM ne voient pas d'objection pour l'ajout de cette délibération qui est donc distribuée par M. HENRY, DGS.

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

M. le Maire précise qu'il n'a pas été amené à prendre de décision depuis la dernière séance du 3 juillet 2023.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

2. RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent du grade d'adjoint technique, supérieur à 10 % emportant création et suppression de poste

2-2 Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent du grade d'ATSEM, supérieur à 10 % emportant création et suppression de poste

2-3 Création d'emplois non permanents en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

2-4 Création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des agents de maîtrise

3. FINANCES

3-1 Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier (marché n°2021-02F), avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

3-2 Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la participation financière de la commune du Tablier aux dépenses de fonctionnement des ACM/ALSH et restauration scolaire

4. URBANISME – FONCIER

4-1 Autorisation de mise en vente, au profit d'un futur acquéreur, de la parcelle bâtie AB 222, sise 16 rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint Florent des Bois

4-2 Autorisation de vente des parcelles AB 85 et 86 pour partie, sises Chemin du Ruisseau commune déléguée de Saint Florent, au profit de deux acquéreurs : M. GUILLON et M. RACLET

4-3 Autorisation d'acquisition de la parcelle bâtie D 2727, situé rue Georges Clémenceau, commune déléguée de St Florent des bois, supportant un local commercial.

5. VOIRIE – CADRE DE VIE

-

6. BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX

-

7. VIE SCOLAIRE

-

8. ENFANCE – JEUNESSE

-

9. SOCIAL – CCAS

PARTIE 3 – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 15 juin 2023.

DATE DÉCISION	N° ORDRE	NATURE ET OBJET
URBANISME - Déclaration d'Intention d'Aliéner		
25/05/2023	IA 085 213 23 Y0018	DIA portant sur un bien situé 6 rue des Châtaigniers - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 ZC 36 cadastré de 1 890 m ² et appartenant à M. MORET Jacky et Mme SAUTREAU Pascale Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.

Remarques :

Pas de remarques de la part des membres du Conseil.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Rapport présenté par : M. Christophe HERMOUET

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno DREILLARD sur la liste « Agir et construire ensemble » a présenté par courrier en date du 21 juin 2023, reçu en mairie le 23 juin 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal (**annexe 1-1.1**).

M. le Préfet de Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du code électoral « Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. ROCHEREAU Fredy est donc appelé à remplacer M. Bruno DREILLARD au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections et conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. ROCHEREAU Fredy est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification,

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de M. ROCHEREAU Fredy en qualité de conseiller municipal.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités Territorial et notamment l'article L2121-4,

Vu la démission de M. DREILLARD Bruno,

Considérant qu'il est nécessaire, après toute démission d'un conseiller municipal de procéder à l'installation dans ses fonctions du conseiller municipal suivant dans la liste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. ROCHEREAU Fredy dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Rives de l'Yon.
- **PRECISE** que le tableau des élus du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Résultat du vote

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26			26	

Débats et échanges :

M. BATIOU souhaite intervenir afin de lire un petit texte en l'honneur de M. DREILLARD.

« M. DREILLARD est élu depuis 1995, 28 années d'engagement municipal, 4 mandats dont le dernier 2016/2020 comme Maire de Chaillé et 1^{er} adjoint de notre commune de Rives de l'Yon de 2016 à 2020. Nous rappelons sa présence au SIVOM et au CIAS des coteaux de l'Yon, à la communauté de communes du pays Yonnais et à la Roche Agglomération,

Depuis le début de ce mandat, il a œuvré au CCAS et a été membre des commissions communales : voirie et bâtiments et à l'Agglomération il participait aux travaux de la commissions environnement, déchets.

Cette commune nouvelle Rives de l'Yon, il l'a voulue, souhaitée et soutenue convaincu que c'était la bonne orientation pour assurer l'avenir des 2 communes associées au sein de la Roche Agglo. Il était particulièrement attentif et attaché aux services proposés à nos habitants. Il est très affecté par cette décision qui n'est pas dans sa manière d'être et de faire. Il l'a exprimé en ses termes à M. le Maire et M. le Préfet de la Vendée par courrier et en entretien.

Cette décision il l'a prise après une vraie réflexion qui s'est consolidée au gré des mois passés. Elle exprime le mal être d'un conseiller municipal qui a recherché à être informé, associé et qui souhaitait participer à la vie municipale dans l'intérêt général et hors des réunions du Conseil Municipal, notamment à travers le fonctionnement des commissions qui sont le cœur des échanges et des propositions, en relation étroite avec les agents des services.

Depuis mai 2020 nous enregistrons 5 démissions d'élus de notre assemblée. Chaque démission nous interpelle sur notre rôle et notre fonction d' élu et nos responsabilités face au suffrage universel dont nous sommes issus.

Pour conclure, nous souhaitons à Bruno DREILLARD de maintenir son intérêt pour la vie locale et à Fredy Rochereau le meilleur pour son intégration au sein de notre assemblée.

Les élus minoritaires RIVES DE L'YON : Agir et Construire Ensemble. »,

M. Le Maire indique avoir reçu M. DREILLARD et l'avoir remercié pour ses engagements mais précise l'avoir informé que sa décision a été quelque peu excessive notamment au vu de la situation actuelle alors que des actions concrètes ont été mises en place.

M. Le Maire indique que les investissements ne doivent désormais pas connaître de ralentissement.

Autre sujet :

M. Le Maire souhaite aborder un sujet important, dont des nouvelles ont été reçues ce jour Une ordonnance de la présidente du Tribunal Administratif de Nantes a été reçue ce jour pour une affaire : Commune de Rives de l'Yon contre la Préfecture de la Vendée au sujet de la vente à la Société Seixo Habitat des terrains situés route du Tablier, suite à la suspension de 2 délibérations de la commune (15/11/22 et 13/02/23), et la saisie du juge civil afin de conclure à la nullité de l'acte d'acquisition.

M. Le Maire précise que la clôture de l'instruction a été effectuée hier à 12h, le résultat est le suivant : la requête du tribunal de la Vendée est rejetée, il n'y a pas de problème sur la légalité.

Débats et échanges :

M. LAURENCEAU demande si la vente des terrains peut être engagée. **M. Le Maire** informe qu'elle fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir mais qu'en attendant les délibérations du conseil sont exécutoires.

M. POIRAUD, demande qu'un état des frais d'avocat soit dressé et porté à la connaissance du CM

M. Le Maire répond que M. Le DGS va s'en charger.

2. RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent du grade d'adjoint technique, supérieur à 10 % emportant création et suppression de poste

Rapport présenté par M. Eric CANTENEUR

En l'absence de M. CANTENEUR, M. LE MAIRE donne la parole à Mme LUCAS

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 19,41 / 35èmes hebdomadaires.

Cependant, compte tenu que cet emploi va intégrer de nouvelles missions de restauration le mercredi et d'entretien des locaux périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2023

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine : adjoint technique territorial à 19,41 heures, et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 30,57 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 juin 2023,

Considérant qu'au regard de la suppression et de la création d'un emploi, dû à la modification d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10%, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19,41 heures ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30,57 heures.;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la Commune de rives de l'Yon en accord avec cette création et cette suppression d'emploi à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26	0	26	26	

Débats et échanges :

M. BATIOU demande quel service est concerné par cette modification.

Mme LUCAS indique qu'il s'agit du service Enfance jeunesse

2-2 Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent du grade d'ATSEM, supérieur à 10 % emportant création et suppression de poste

Rapport présenté par M. Eric CANTENEUR

En l'absence de M. CANTENEUR, M. LE MAIRE donne la parole à Mme LUCAS

Actuellement un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 35 / 35ème hebdomadaires. Cependant, compte tenu que cet emploi incluait des missions liées au Temps d'Activités péri-éducatives qui ne sont plus mises en place par la Commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 35 heures, et la création de l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 31,10 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 juin 2023,

Considérant qu'au regard de la suppression et de la création d'un emploi dû à la modification d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10%, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31,10 heures ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune de Rives de l'Yon en accord avec cet création et suppression d'emplois, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26			26	

Débats et échanges :

Pas de remarques/questions

2-3 Création d'emplois non permanents de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Rapport présenté par M. Eric CANTENEUR

En l'absence de M. CANTENEUR, M. LE MAIRE donne la parole à Mme LUCAS

Il est rappelé que l'article 3 1. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire. Pour ce faire, il est proposé de créer 11 emplois temporaires à compter du 1^{er} septembre 2023 sur le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique en fonction des missions.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de libération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article 3-1.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires afin de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit dans le domaine technique et/ou le domaine de l'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer 11 emplois temporaires à compter du 1^{er} septembre 2023, détaillés comme suit :
 - Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 1° - accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Détail des emplois :
 - 2 emplois d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation, d'une durée d'1 an à temps complet pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h,
 - 6 emplois d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation d'une durée de 44,5 semaines, à temps non complet pour des temps de travail hebdomadaire de 8,14h – 11,67h – 16,67h – 20,67h – 21,04h – et 27,87h,
 - 1 emploi d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation d'une durée de 11 semaines, à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 12h,
 - 2 emplois d'adjoints techniques, ou d'adjoints d'animation d'une durée d'1 an pour des temps de travail hebdomadaires de 27,30h et 29,40h.
 - Nature des fonctions : accueillir les enfants dans les accueils périscolaires et de loisirs assurer des activités d'animation, assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux des divers bâtiments communaux.
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoints d'animation ou adjoints techniques en fonction des missions, et niveau de rémunération : échelle C1,
 - Conditions particulières de recrutement : diplôme exigé BAFA pour les adjoints d'animation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget - chapitre 012.

Résultat du vote

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26		26	26	

Débats et échanges :

M. BATIO s'interroge sur la création de 11 emplois et indique que selon lui, il y a 4 ou 5 postes en moins par rapport à l'année passée.

M. LE MAIRE indique en effet qu'au lieu de 16 postes, il y a pour l'instant, 11 recrutements et que cette baisse permet également une économie sur le chapitre 012.

M. BATIO souhaite savoir si ces personnes sont déjà informées de leur recrutement car l'an dernier des engagements avaient été pris, mais ces derniers ont été remis en cause ce qui a engendré un mouvement de révolte.

Mme LUCAS précise que les agents ont tous été informés pour les durées de temps de travail et l'organisation des plannings.

M. TESSIER demande si ces emplois concernent également la restauration scolaire au Tablier.

M. LE MAIRE répond par la négative et précise qu'une délibération proposée ce soir, stipule que la Mairie de Rives de l'Yon n'interviendra plus de quelque manière que ce soit sur la Commune du Tablier.

Les agents qui interviendront au Tablier seront embauchés directement par la Commune du tablier.

2-4 Création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Rapport présenté par M. Eric CANTENEUR

En l'absence de M. CANTENEUR, M. LE MAIRE donne la parole à Mme LUCAS

En raison du départ de de plusieurs agents au sein du service technique, il est nécessaire de procéder à des recrutements. Il apparaît important de pouvoir disposer de plusieurs grades différents au tableau des effectifs afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L313-1, et L 332-8 2°,

Considérant la nécessité de procéder à des recrutements au sein du service technique,

Considérant la nécessité de pouvoir proposer différents grades dans le cadre de ces recrutements et donc de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Service technique					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	0	1	Temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique,*
 - *Nature des fonctions : agent des services techniques*
 - *Niveau de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré en référence au grade d'agent de maîtrise*
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget - chapitre 012.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26		26	26	

Débats et échanges :

Mme LUCAS explique que la commune a reçu plusieurs candidatures dont celle d'un agent aujourd'hui sur le grade d'agent de maîtrise. Le recrutement n'est pas encore réalisé et on ne sait pas encore si ce candidat sera retenu, mais si cela est le cas, le grade est créé pour pouvoir l'installer à son poste le plus vite possible.

M. BATIOU souhaite savoir où en la restructuration du Service Technique.

M. HENRY DGS prend la parole et indique qu'un agent des espaces verts a demandé une mutation à partir du 1^{er} septembre. Il ajoute qu'une candidature reçue est très intéressante car présentant un profil qui pourrait prendre en charge le service des espaces verts.

M. BROCHARD confirme qu'il a un très bon profil et de très bonne compétence notamment pour le compostage.

M. MANDIN informe les membres du Conseil de sa discussion avec les agents du service technique. Il propose d'effectuer une promotion interne afin, qu'un des agents soit promu agent de maîtrise et de recruter quelqu'un d'autre sur le poste d'adjoint technique.

Mme LUCAS qu'effectivement cela peut-être une piste mais indique que ce sont les lignes directrices de gestion qui encadrent les promotions interne, et que la décision finale est prise par le centre de gestion. Il convient d'en discuter avec Mr CANTENEUR et entre élus.

3. FINANCES

3-1 Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier (marché n°2021-02F), avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

Dans le cadre de la fourniture de repas pour la restauration scolaire de l'école Saint Mélaïne, le conseil Municipal de la commune du Tablier en date du 25 janvier 2021 avait décidé que la commune de Rives de l'Yon serait le coordonnateur du groupement de commandes. Une Convention constitutive du groupement de commandes a été signée entre les deux communes (**annexe 3-1.1**) afin de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes. Cependant, il s'avère que la commune de Rives de l'Yon n'est pas en mesure de gérer le service de restauration scolaire pour le compte de la commune du Tablier.

De fait, la commune du Tablier reprend la gestion du service de la restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Mélaïne à partir du 1^{er} septembre 2023. Il est donc nécessaire de réaliser :

- un avenant au marché initial en modifiant certains articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre n°2021-02, (**annexe 3-1.2**)
- un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes (**annexe 3-1.3**).

Il est précisé, que la commune de Rives de l'Yon, en tant que coordonnatrice, est donc compétente pour décider au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants après avis des membres du groupe. C'est donc la Commune de Rives de l'Yon qui signera l'avenant n°1 du marché n°2021-02F.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'accord cadre n° 2021-02F, et notamment le Cahier des Clauses Administratives et Particulières de ce marché,

Considérant que la commune du Tablier a informé la commune de Rives de l'Yon de sa volonté de prendre en charge la gestion de la restauration scolaire, sur le territoire de sa commune et notamment concernant l'école Saint Mélaïne,

Considérant la nécessité de signer un avenant au marché n° 2021-02F conclu avec le prestataire de livraison de repas scolaire, et un avenant à la convention de groupement de commande pour entériner cette modification de gestion sur la commune du Tablier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable concernant les modifications figurant sur l'avenant n°1 au marché initial du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre n°2021-02F ;
- **ACCEPTE** les modifications figurant sur l'avenant n° 1 au marché initial concernant certains articles de l'accord cadre n°2021-02 ainsi que les modifications de l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial concernant certains articles de l'accord cadre n°2021-02 (**annexe 3-1.2**) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes (**annexe 3-1.3**) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26		26	26	

Débats et échanges : néant

3-2 Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la participation financière de la commune du Tablier aux dépenses de fonctionnement des ACM/ALSH et restauration scolaire

Rapport présenté par Mme Vanessa LUCAS

Les services concernant l'enfance et la jeunesse de Rives de l'Yon sont accessibles aux usagers de la commune et à des habitants hors commune.

Des familles résidant sur la commune du Tablier utilisant régulièrement ces services, la commune du Tablier a décidé de participer aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et de la restauration scolaire de Rives de l'Yon.

La commune du TABLIER a délibéré le 7 novembre 2022 sur les montants alloués à cette participation financière (**annexe 3-2.1**) ; le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)	
Désignation	Participation par la commune du Tablier, par enfant domicilié au Tablier, par jour et/ou activité
PÉRICENTRE, mercredi et vacances scolaires	0,90 €
JOURNÉE, mercredi et vacances scolaires	6,00 €
DEMI-JOURNÉE avec repas, uniquement le mercredi	4,00 €
DEMI-JOURNÉE sans repas, uniquement le mercredi	3,00 €
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) /DISPOSITIF PASSERELLE pour les CM2	
Désignation	Participation par la commune du Tablier, par enfant domicilié au Tablier, par jour et/ou activité
PÉRICENTRE, mercredi et vacances scolaires	0,90 €
JOURNÉE, activité blanche, bleue, verte et jaune	6,00 €
JOURNÉE activité orange	0,00 €
JOURNÉE activité rouge	0,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) /SEJOURS (VANCANCES D'ETE)	
Quotient Familial	Participation par la commune du Tablier, par enfant domicilié au Tablier, par nuitée
QF de 0 à 500	10,40 €
QF de 501 à 700	14,10 €
QF de 701 à 900	20,30 €
QF de 901 à 1300	24,95 €
QF supérieur à 1300	25,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE : 1,25 € par repas / jour/ par enfant domicilié au Tablier	

Afin d'acter cette participation il est nécessaire de signer, avec la commune du Tablier une convention de participation aux frais de gestion de ces différents ACM – ALSH et restauration scolaire (**annexe 3-2.2**).

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Finances Publiques,

Vu la délibération n° 2022-11-45 du 7 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune du Tablier,

Considérant que la commune du Tablier a validé la participation aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et de la restauration scolaire de Rives de l'Yon,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de participation correspondante, et jointe en annexe 3-2.2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et de la restauration scolaire de Rives de l'Yon, telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la commune du Tablier,
- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26		26	26	

Débats et échanges :

M. TESSIER demande des explications concernant le quotient familial. Il souhaite savoir pourquoi plus il est élevé plus la participation est importante.

Mme LUCAS explique qu'en effet au vu des chiffres présentés plus les familles sont « aisées » et plus la participation de la Commune du Tablier sera importante.

Mme LANDAIS s'interroge sur la durée de cette convention.

M. LE MAIRE et Mme LUCAS précisent qu'elle a été conclue pour une durée de 3 ans et qu'elle prendra effet au 1^{er} septembre 2023. Elle a été proposée le 7 novembre 2022 mais qu'au vu de la situation en novembre 2022, cette convention n'a pas été soumise car il n'y avait pas assez de lisibilité et de visibilité sur l'avenir.

M. LE MAIRE ajoute que les habitants du Tablier souhaitent obtenir des tarifs plus bas, ils doivent prendre attache avec leurs élus.

M. LE MAIRE précise que les contribuables Rivayonnais n'ont pas à subir les restes à charge, et qu'il n'y aura plus d'exception pour les habitants du Tablier.

4. URBANISME – FONCIER

4-1 Autorisation de mise en vente, au profit d'un futur acquéreur, de la parcelle bâtie AB 222, sise 16 rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint Florent des Bois

Rapport présenté par Mme LUCAS

La commune est propriétaire d'une parcelle bâtie située sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois 16 rue du Général de Gaulle (ancien commerce de boulangerie).

La commune souhaite céder cette parcelle bâtie au profit d'un futur acquéreur.

La parcelle concernée est cadastrée section AB 222, pour une superficie totale de 221 m² (cf plan annexe 4-1.2)

Il est proposé de céder ce foncier bâti à un acquéreur, au prix minimum de 135 000 € hors droits, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale en date du 23 juin 2023 (annexe 4-1.1).

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2023,

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune, et que la commune souhaite vendre ce bien,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la vente au profit d'un futur acquéreur, la parcelle bâtie cadastrée section AB 222, et de fixer le prix de vente au minimum à 135 000 € HT et hors droits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Résultat du vote

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26	2	24	24	

Débats et échanges :

Mme LUCAS précise qu'il s'agit d'une autorisation de mise en vente et que lorsqu'un acquéreur sera trouvé, la délibération de vente repassera au CM.

M. BATIOU précise qu'il convient de retirer le HT. **Mme LUCAS** indique en effet, qu'il n'a pas lieu d'être puisque la vente est sans TVA et hors droits.

M. LAURENCEAU précise qu'il s'abstient sur ce vote car le devenir de ce bien n'est pas ce qu'il avait espéré en termes d'aménagement.

M. BATIOU répond à **M. LAURENCEAU** en lui indiquant qu'il comprend sa position et précise que ce bien à un potentiel très important pour faire vivre les commerces car il est situé au cœur du bourg.

M. BROCHARD s'abstient sur ce vote.

4-2 Autorisation de vente des parcelles AB 85 et 86 pour partie, sises Chemin du Ruisseau commune déléguée de Saint Florent, au profit de deux acquéreurs : M. GUILLON et M. RACLET

Rapport présenté par Mme Vanessa LUCAS

La commune est propriétaire de 2 parcelles AB 85 et AB 86 situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, chemin du ruisseau, pour une superficie totale de 1 489 m².

La commune souhaite céder ces parcelles au profit de deux acquéreurs et les conditions de cession sont : vente au prix de 60€/m² (hors droits) à :

- M. Benoit GUILLON pour une surface d'environ 300 m² à prélever dans la parcelle AB 85,
- M. Laurent RACLET pour une surface d'environ 1 189 m² à prélever dans les parcelles AB 85 et AB 86,

Les surfaces exactes vendues seront définies lors de la division réalisée par un géomètre dont les frais seront pris en charge par la commune de Rives de l'Yon, Les acquéreurs auront la charge des frais de rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis des domaines en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune,

Considérant les 2 offres d'acquisition de M. GUILLON et RACLET pour ces 2 parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles AB 85 et AB 86 d'une surface totale de 1 489 m²,
- **APPROUVE** le prix de 60 € du m² pour ces 2 ventes au profit de M. GUILLON et de M. RACLET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **PRECISE** les frais de rédaction de l'acte notarié sont à la charge des acquéreurs, et que les frais de géomètre seront supportés par la commune de Rives de l'Yon,

Résultat du vote :

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26	1	25	25	

Débats et échanges :

M. LE MAIRE indique que ce projet de délibération a été modifié depuis l'envoi des documents au CM.

Le prix du m² est passé de 55 à 60€/m² et le bâti d'environ 42m² qui devait être exclu de la vente sera finalement vendu.

M. ROCHEREAU demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de le vendre à un bailleur social.

M. LE MAIRE indique qu'effectivement cela aurait été souhaitable mais qu'il est très compliqué de trouver un bailleur social et que les conditions financières auraient été inférieures. Il stipule également que de nombreux coûts et frais de gestion auraient alors été supportés par la commune.

M. POIRAUD souhaite savoir ce que vont devenir les arbres au niveau de la pointe.

M. LE MAIRE indique qu'une discussion va avoir lieu avec les futurs acquéreurs et qu'il conviendra également d'aller effectuer une visite pour contrôler la santé des arbres.

M. BATIOT demande s'il y a des charges puisque ces 2 parcelles sont vendues par une agence.

M. LE MAIRE indique qu'il faut en effet déduire dans le prix au m², les honoraires de l'agence. Il précise que le tarif voté est de 60€/m² FAI.

M. BATIOT s'interroge alors sur la nécessité de vendre via une agence et que la Mairie aurait pu passer en direct.

M. LE MAIRE indique qu'il a pris les offres les plus intéressantes et qu'il s'agissait de celles proposées par l'agence. Il précise que l'agence prend 3 000€ pour un dossier et 4 000€ pour l'autre.

M. BROCHARD s'abstient sur ce vote.

4-3 Autorisation d'acquisition de la parcelle bâtie D 2727, situé rue Georges Clémenceau, commune déléguée de St Florent des bois, supportant un local commercial.

Rapport présenté par Mme LUCAS

Avant la lecture de la délibération **M. LE MAIRE** revient sur l'historique du dossier et les différents échanges intervenus avec la famille THOMAS, l'ancien exploitant de la station essence, la préfecture et également divers repreneurs potentiels qui se sont manifestés en mairie. **M. LE MAIRE** explique notamment les contraintes actuelles qui découlent de l'évolution règlementaire concernant notamment l'exploitation des stations essence. Il précise travailler depuis plusieurs mois sur cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. THOMAS Eugène a mis en vente une parcelle bâtie cadastrée D 2727, d'une contenance de 1 700 m², situé rue Georges CLEMENCEAU.

Considérant que, sur ladite parcelle, est édiée un local commercial d'environ 124 m², situé en zone Uec au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Considérant qu'à la suite de négociation avec le vendeur, la commune de RIVES-DE-L'YON souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal d'1 euro.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien immobilier cadastré D 27 27 au prix de 1 euro net vendeur,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- **CHARGE** le notaire de rédiger tous les actes à venir,
- **PREND EN CHARGE** les frais de notaire en relation avec cette acquisition,

Résultat du vote :

Nombre de votants	Abstention	Suffrage exprimé	Pour	Contre
26		26	26	

Débats et échanges :

Mme MOULIN demande s'il s'agit bien de M. THOMAS Eugène qui vend ce bien. **M LE MAIRE** confirme par l'affirmative.

M. LAURENCEAU demande s'il est judicieux d'acheter un bien notamment par rapport aux suspicions de pollution ?

M. LE MAIRE indique que le mot pollution est un peu fort car selon le rapport réalisé il existe 2 endroits sur le site qui sont statiques qui sont effectivement souillées, de l'huile de vidange au sol, et une petite zone d'essence sur le côté du bâtiment qui correspond à la zone de délivrance du carburant mélangé pour 2 roues.

Il précise qu'il y a de nombreux sites qui connaissent le même phénomène. Il prend l'exemple de Nesmy qui a été concerné par ce même problème et qui a contacté l'ADEME qui aurait répondu ne pas vouloir intervenir car la situation n'était pas assez grave.

M. LE MAIRE précise que pour ces cas de figure, la préfecture ne demande pas à ce que le propriétaire vienne avec une pelleteuse pour enlever les traces de pollution au sol.

Il stipule que la station pour être rouverte doit connaître des travaux un terminal bancaire et que le bâtiment en lui-même est assez abîmé.

M. LE MAIRE précise que ce terrain est dans un état de dégradation avancé et qu'il devient un squat. Il préfère que la commune prenne le taureau par les cornes et agisse ! Il demande à ce que la Mairie prenne ses responsabilités et achète ce bien à 1€ pour ensuite solliciter des grandes enseignes notamment Carrefour pour que cette station recommence à fonctionner ce qui est très attendu par les rivayonnais car les habitants à l'heure actuelle, doivent se rendre à Chaillé, à Mareuil, ou la Roche pour mettre de l'essence. Il indique que la Société Taxis Blandin est notamment très intéressée par cette réhabilitation qui lui permettrait plus de facilité dans son exercice professionnel quotidien.

M. LE MAIRE précise que le local soutenait une activité économique qui est aujourd'hui fermée, ce qui ne renvoie pas une bonne image. Il indique qu'il convient de le louer pour des activités qui ne soit pas, si possible, concurrentielles avec les activités commerciales locales.

Il stipule également que l'achat permettra de résoudre le problème de la box à pizza qui se trouve à l'heure actuelle sur le domaine privé.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un bien proposant une activité d'utilité publique. et qu'il convient de le retaper, le rouvrir et le refaire vivre. Il ajoute pour information que les loyers antérieurs étaient d'environ 1 000 et 1200€/ mois.

M. LE MAIRE propose de mettre en place un groupe de travail avec les élus avant la fin de l'année sur les sujets suivants : pollution, recherche d'un revendeur de carburant, location du local.

M. BATIOU adhère à ce projet de réhabilitation et sur cette vision. Il précise que le bâtiment arrière est plutôt voué à un local artisanal.

Il stipule qu'il y aura très certainement une régularisation foncière à régler au moment de la transaction de l'acte.

M. LE MAIRE passe ensuite à la dernière délibération qui a été rajoutée sur table.

3. FINANCES

3-3 OBJET : Décision modificative n°2 au Budget Principal – 33400

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative n°2 au Budget Principal 33400 de l'exercice 2023 comprend une augmentation et une diminution de crédits, ainsi qu'une régularisation comptable comme détaillée ci-dessous.

Elle intervient au terme de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 4 juillet 2023 qui demande la création de la ligne 6745 « subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé » pour inscrire notamment la somme de 17 400,00 € correspondant au montant de la subvention reçue de la part de l'Etat dans le cadre d'un projet d'échange avec les pays Européens, et destinée à être reversée par l'intermédiaire de la trésorerie, à l'association CEPE de Rives de l'Yon.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits suivants :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
615 231 Entretien et réparations voiries	17 400,00 €			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				
6745 Subventions aux personnes de droit privé				17 400,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 400,00 €	0 €	0 €	17 400,00 €

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-15, L 1612-19, R. 1612-8, R 1612-14 et R. 1612-32 à R 1612-38,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L 211-11, L 232-1, et R.244-1 à R 244-3,

Vu la délibération de la commune de Rives de l'Yon n° DE2023-06-15-09 du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2023-03 du 4 juillet 2023,

Considérant le Budget Principal 2023 voté par la commune,

Considérant la nécessité de créer la ligne « 6745- Subventions aux personnes de droit privé » et de procéder à des mouvements de crédits afin d'abonder ladite ligne d'un montant de 17 400,00 €,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de porter au budget la ligne 6745- Subventions aux personnes de droit privé ;
- **DÉCIDE** de procéder aux mouvements de crédits cités ci-dessus permettant d'abonder la ligne 6745- Subventions aux personnes de droit privé d'un montant de 17 400,00 €
- **VALIDE** la décision modificative n° 2 au Budget Principal - 33400, telle que détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	26	24	1

M. MANDIN vote contre

Mme LANDAIS s'abstient par solidarité pour le budget de **M. MANDIN**

Débats et échanges :

M. LE MAIRE donne des explications suite au rapport qu'il vient d'exposer ;

Il indique que la ligne de crédit n'existe pas et qu'il convient de la créer pour pouvoir payer le CEPE.

Il explique que la Commune a reçu une mise en demeure et qu'il convient de traiter cette affaire en urgence.

Il précise que l'objectif de cette délibération est de clore ce dossier. **M. LE MAIRE** indique également que l'autorité du Trésor Public aurait pu anticiper et prévenir la Commune sur les modalités de versement.

M. BATIOU demande si la délibération prise le 15 juin 2023 est toujours valide et s'il s'agit bien juste d'un changement d'écriture comptable.

Mme LUCAS indique que cela ne change rien et que les fonds seront bien versés à la trésorerie mais qu'il s'agit uniquement d'une erreur d'imputation.

M. LE MAIRE indique que la DGFIP n'a pas donné les bonnes informations à l'ancienne mandature et que cela retombe désormais sur la Commune.

M. BATIOU précise que les 17 400 € euros auraient dû être inscrits au budget primitif.

M. LE MAIRE indique que ces éléments datent de 2020 et qu'ils auraient dû être inscrits par l'ancienne mandature. Les fonds ont été reçus au début du mandat et **M. LE MAIRE** n'a pas été prévenu ; l'agent en charge de ce dossier a ensuite été muté dans une autre collectivité sans laisser de consigne particulière sur ce sujet.

PARTIE 3 – DIVERS

M. LE MAIRE aborde le sujet des comptes-rendus du Conseil et précise qu'ils seront transmis très prochainement mais qu'il s'agit d'un travail fastidieux.

TOUR DE TABLE

Mme BEAUPEU qui indique que le chapitre 012 est respecté et que toutes les finances sont bien cadrées et les dépenses respectées.

Mme BEAUPEU indique que la dernière semaine du mois de juillet une commission générale sera organisée afin de présenter un état à mi-parcours des comptes de la commune. Il s'agit de faire un point sur tout ce qui a été consommé sur les budgets afin que les dépenses soient transparentes.

M. LE MAIRE précise que les personnes non présentes devront alors demander par écrit la communication des informations.

Mme LANDAIS aborde le sujet du pique-nique intergénérationnel qui a été très apprécié notamment la balade puis le pique-nique et les jeux proposés par l'Espaces jeunes

Mme GILBERT et M. MANDIN

Rien de particulier depuis le dernier conseil

M. POIRAUD indique qu'une réunion avec l'architecte sur le dossier maison de santé s'est déroulée. Ils ont abordé le sujet de certaines entreprises et notamment les dernières demandes de devis qui bloquent la suite des travaux.

Au sujet du tremblement de terre : **M. POIRAUD** explique que différents lieux ont été impactés (Mairie, église, école, espace enfance et le préau de Dolto qui est renforcé par des étais). Il précise que le rendez-vous avec l'expert est programmé le 26 juillet

M. BROCHARD rappelle qu'il est important de conserver des arbres dans les centres bourg afin de garder des points de fraîcheur.

Mme LUCAS aborde les dossiers urbanismes et fonciers

Concernant le PLU, elle indique que l'agglomération doit donner une date de rendez-vous

Au sujet du PLU de St florent – l'agglomération a précisé que ce serait difficile pour eux d'intervenir. C'est pourquoi la mairie se renseigne pour faire intervenir un cabinet extérieur.

Pour les dossiers sur le foncier, **Mme LUCAS** indique que les délibérations sont inscrites et proposées au fil des conseils. **Mme LUCAS** précise qu'il n'y a plus depuis le départ de l'agent en charge de l'urbanisme d'agent qui suive ces dossiers sur le fond. C'est une problématique car ce sont des sujets qui prennent du temps dans l'analyse et le traitement. Des dossiers nécessitant la mise en place de procédures particulières ont en attente, elle essaie de pallier mais ce n'est pas toujours simple, cela lui prend du temps.

Mme LUCAS aborde la balade historique du dimanche 6 juillet et notamment l'inauguration de la plaque commémorative de la bataille du gué de Chaillé en 1622.

M. LE MAIRE précise que cette plaque a été gravé par M. PLISSONNEAU. Il indique que M. PLISSONNEAU va d'ailleurs la peindre afin que la lecture des lettres soit plus facile.

Mme LUCAS aborde le sujet de la situation de l'école de la Vallée de l'Yon et de la Mairie de Chaillé et explique qu'au niveau du périscolaire une partie des enfants était accueillie dans l'école privée st Sauveur via une convention d'occupation des locaux onéreuse.

Elle explique qu'il a été choisi de trouver une solution pour faire l'économie de ce coût de location.

Mme LUCAS explique qu'après échange avec les élus et les enseignants la bibliothèque actuelle de l'école qui se trouve dans la mairie va être déplacée et la salle libérée pour en faire une classe. Comme le but est de trouver un espace pour accueillir les enfants au périscolaire, il va y avoir plusieurs déménagements.

Une classe qui occupe actuellement l'ancien bâtiment de l'école, va déménager dans la mairie.

La classe libérée dans l'ancien bâtiment deviendra la salle de sieste/motricité.

L'actuelle salle de motricité sera destinée à accueillir les enfants au périscolaire. La bibliothèque de l'école reste dans la mairie mais dans les bureaux du fond.

M. LE MAIRE indique qu'une concentration sur un même site est plus judicieuse pour la cohésion des équipes et permettra de faire des économies de personnel.

Mme LUCAS précise que pour des raisons de place le périscolaire des plus grands restera dans la cantine pour l'instant, jusqu'à ce qu'une meilleure solution soit possible.

M. LE MAIRE ajoute que la mairie de Chaillé sera peut-être à terme changée de destination et sera intégralement utilisée par l'école

M. BATIOU se demande si cela engendre un accord administratif.

M. LE MAIRE indique qu'il y a une déclaration à effectuer mais que le périscolaire n'étant pas transféré, il s'agit juste d'accueillir plus d'enfants, l'autorisation existe déjà, il n'y a pas besoin de faire intervenir la PMI ce qui aurait été en effet beaucoup plus compliqué.

M. LE MAIRE indique que malheureusement c'est un phénomène national, chaque année des fermetures de classes sont effectives il serait donc incohérent de prévoir de gros investissements pour l'instant, sachant en plus qu'il peut y avoir une évolution dans l'affectation de certains bâtiments à terme.

M. BATIOU demande s'il y a des statistiques de fréquentations des 2 Mairies.

M. LE MAIRE indique que les chiffres sont stationnaires et qu'il serait bon que la Mairie de St Florent soit ouverte tous les jours de 9h à 17h30 voire plus. Il explique qu'une réflexion est en cours pour l'ouverture de la mairie de Chaillé les mercredis et samedis matin.

Mme LUCAS indique qu'un travail va être mis en place pour la réorganisation de ces accueils.

Mme LUCAS revient sur le sujet de la classe élémentaire de Saint Florent qui ferme et le déplore.

Elle précise que le modulaire qui sert actuellement de site de restauration et qui coûte 22 000 € par an et environ 13 000 € de chauffage sera supprimé. La salle de classe fermée servira donc de salle de restauration pour les plus petits.

M. LE MAIRE remercie d'ailleurs le corps enseignant qui malgré leur souhait de conserver ce lieu pour en faire un espace entre autres pour leurs réunions pédagogiques, ont accepté de la transformer en point de restauration.

M. LE MAIRE conclut le point vie scolaire en indiquant qu'en janvier 2024, il faudra être très attentif sur ces questions.

CULTURE

M. LE MAIRE a constaté lors de la balade historique du dimanche 6 juillet que l'entretien du jardin des libellules était négligé par l'Agglomération. Il souhaite programmer un rendez-vous en urgence avec l'Agglomération et destination Vendée. Il souhaite connaître l'avenir de la Maison des Libellules et se pose la question du montant de la subvention. Il précise que 182 000 € de subventions sont investis par l'agglomération alors que la maison des libellules ne produit plus que 32000 € de recettes. **M. LE MAIRE** souhaite que ce bien soit rendu aux Rivayonnais.

M. LE MAIRE informe les membres du CM qu'une « Journée d'hommage à Mr Edmond Bocquier », savant Vendéen né à Chaillé sous les Ormeaux aura lieu le 18 novembre prochain avec le concours de M. GLAMEAU.

M. BATIOU souhaite revenir sur le sujet de la maison des libellules. Il lui semblait que la ligne de conduite avait déjà été actée avec l'Agglo notamment au sujet de la salle et du jardin.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit bien de cela et précise que la commune sera candidate pour reprendre la gestion mais qu'une négociation doit avoir lieu car les charges sont très élevées.

Il stipule que l'angle juridique doit être revu et précise que la Mairie pourrait très bien être transféré dans ce bâtiment.

Mme MOULIN demande pourquoi les nouveaux conseillers ne sont pas inclus dans les commissions communales.

M. LE MAIRE indique que tout sera voté dans un seul conseil Municipal et qu'il y aura également une refonte des commissions intercommunales et communales. Il précise que les affectations seront mises en place et que les changements de commissions seront aussi possibles.

Fin de séance à 22h11.